



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par les services techniques relative à des travaux de retrait des décorations de Noël,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, de fermer l'accès au parking et d'y interdire le stationnement, de 08h00 à 17h00 selon l'avancement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : les **mercredi 11, 18 et 25 janvier 2023**, l'accès au parking de la Mairie sera fermé, le stationnement y sera interdit de **08h00 à 17h00** selon l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

Services techniques
8 rue de la Pointe des Carreaux
Tél : 06.64.34.57.53

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Maurecourt, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame La Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 04 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à la Voirie,
à l'Assainissement et à la Sécurité,

Daniel WOTIN,

